OBSERVATOIRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MALVERSATIONS ECONOMIQUES ECONOMI[illegible]

OLUCOME

OBSERVATORY FOR FIGHT AGAINST CORRUPTION AND [illegible]

INTEGRITE EQUITE TRANSPARENCE

COMMUNIQUE DE PRESSE N° ..009./OLUCOME/05/2017 PORTANT SUR L'APPEL URGENT DE L'OLUCOME AU GOUVERNEMENT DE METTRE EN APPLICATION LA LOI N°1/10 du 27 Avril 2017 PORTANT AMANDEMENT D'UNE DISPOSITION DE LA LOI N° 1/10 DU 30 JUIN 2009 PORTANT APPLICATION DU TARIF EXTERIEUR COMMUN « TEC»DE LA COMMUNAUTE EST AFRICAINE.

« Le Ministre des finances et de la privatisation, Monsieur Domitien NDIHOKUBWAYO devrait normalement sentir les cris de détresse des citoyens burundais qui sont en train de mourir de faim en appliquant la loi votée par le parlement et promulguée par le Président de la République le 27 avril 2017 portant sur exonération des produits alimentaires au Burundi. »

1. L'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) éprouve beaucoup d'inquiétudes et incompréhension face à la non application de la loi n°1/10 du 27 avril 2017 portant amendement d'une disposition de la loi n° 1/10 du 30 juin 2009 portant application du Tarif Extérieur Commun « TEC» de la Communauté Est Africaine.

2. En effet, en date du 17 février 2017, la commission permanente de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement, du développement communal et des travaux publics à l'Assemblée Nationale avait présenté aux députés un rapport de la descente effectuée les 6, 7, 8 et 9 novembre 2016 dans 12 provinces, à savoir Bubanza, Bujumbura, Cibitoke, Gitega, Kayanza, Kirundo, Makamba, Muyinga, Mwaro, Ngozi, Rutana et Ruyigi. Les membres de cette commission s'étaient rendus compte de l'état de l'agriculture et de l'élevage et les conséquences de changements climatiques survenus pendant la saison culturale A. Ils ont constaté que la production de la saison culturale A de l'année 2017 va chuter de 40% par rapport à la production de la même période agricole des années précédentes et ils ont ajouté que selon les données récoltées par la commission auprès du ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, la production de la saison culturale A de l'année 2017 va chuter de plus de 50% dans les provinces Muyinga, Kirundo, Bubanza et Bujumbura par rapport à la production de la saison culturale A de l'année 2016.

3. Lors de cette session, les députés ont demandé au Gouvernement de réduire d'urgence les taxes sur les produits vivriers et d'exonérer ceux en provenance de l'étranger pour qu'ils soient disponibles le plus rapidement possible sur le marché. Cette demande a été effectuée au moment où le Burundi avait déjà entré dans la phase humanitaire le 19 janvier 2017 avec un effectif de plus de 3 millions de sa population affamée dont plus d'un million d'elle pouvaient mourir en cas de non-assistance urgent (rapport d'OCHA du 19 janvier 2017).Cette situation s'explique par la réduction de la production nationale avec un taux de croissance de -0,5% en 2016 contre 4,7% en 2014, la diminution sensible du pouvoir d'achat de la population suite à la crise politique qui hante le Burundi depuis avril 2015 et l'augmentation des prix des denrées alimentaires à plus de 200% dans certains cas par rapport à ceux d'avril 2015 d'autant plus que la monnaie burundaise a connu une dévaluation importante.

Sis chaussée Prince Louis RWAGASORE n°47, 1er étage. Tél : +257 22 25 20 20 ou +257 78 85 30 04 (numéro vert)
Fax : 22 24 99 49
Site web: www.olucome.bi BP 6616 BUJUMBURA-BURUNDI

4. Après l'analyse du rapport de cette commission et le vote d'une loi y relative par le parlement, le Président de la République a promulgué une loi n°1/10 du 27 avril 2017 portant amendement d'une disposition de la loi n° 1/10 du 30 juin 2009 portant application du Tarif Extérieur Commun « TEC» de la Communauté Est Africaine dont l'article 1 stipule que : « L'article 1er de la loi n° 1/10 du 30 juin 2009 portant application du Tarif Extérieur Commun « TEC» de la Communauté Est Africaine est amandé comme suit : Les marchandises importées en République du Burundi sont passibles des droits de douanes au moment de leur déclaration de mise à la consommation. A titre exceptionnel, pour la période allant du 27 avril au 27 juillet 2017, les denrées alimentaires importées en République du Burundi et dont la liste est fixée par voie réglementaire sont exonérés des droits de douanes.»

5. Cependant, jusqu'à cette date, le Ministre en charge des finances et de la privatisation n'a pas encore sorti une ordonnance ministérielle qui montre la liste des denrées alimentaires exonérées alors que cette mesure pourrait soulager la misère de pauvreté que souffre la population si bien sûr elle est bien appliquée en diminuant le coût de la vie. D'après les informations que dispose l'OLUCOME, le Gouvernement hésite de mettre en application la dite loi de peur qu'il va perdre un grand montant des droits de douanes. Or, le Gouvernement continue à octroyer des exonérations aux corrupteurs du pays soient disant que ce sont des investisseurs alors qu'en réalité ce sont des investisseurs imaginaires. De 2012 à ce jour, même si il était prévu dans les budgets généraux de l'Etat un montant des exonérations de 18 milliards de Francs burundais par exercice budgétaire, le Gouvernement octroyait les exonérations oscillant entre 70 milliards de Francs burundais et 120 milliards de Francs burundais. D'après les informations à la disposition de l'OLUCOME, l'allure d'octroi des exonérations pour cet exercice budgétaire de 2017 reste le même pour dire que les exonérations octroyées pourraient atteindre le même seuil alors qu'il est prévu les 18 milliards Francs burundais pour cet exercice. Et les auteurs de ce dépassement des exonérations ne sont jamais sanctionnés alors que les exonérations de 18 milliards de Francs Burundais suffisent chaque année.
6. L'OLUCOME a pu constater qu'à titre d'exemple, il y a les magouilles opérées relatives à la surfacturation des exonérations obtenues légalement. A titre exemplatif, si on a donné une exonération sur 3000 kg de ciment pour la construction d'un hôtel, le bénéficiaire de cette exonération importe une quantité dix ou cent fois supérieure à la quantité autorisée. Ce qui est grave cette quantité supplémentaire est aussi exonérée par cette voie de surfacturation. De plus, les hôtels bâtis avec ce privilège d'exonérations sont transformés en des bureaux. Nous citerons le cas d'un hôtel bâti à Gasekebuye transformé en des bureaux de la commission en charge de désarmement.
7. Selon une enquête qui a eu lieu, celle-ci a fait état d'un montant des exonérations indues de plus de 300 milliards de Francs burundais pour seulement deux ans. Or, la population qui demande d'alléger sa souffrance en réduisant les droits de douanes sur les denrées alimentaires n'en bénéficie pas car le Gouvernement fait des hésitations sans fondement de la mise en application d'une loi y relative. L'OLUCOME se demande alors si réellement en n'acceptant pas de perdre ce montant de fisc, le Gouvernement aurait vraiment été ou est touché par la misère que vit sa population alors qu'il travaille pour elle ? Aussi, en faisant le sourd d'oreille à la mise en application de cette loi, l'Observatoire conclura que les discours à la population du Gouvernement affirmant que ce dernier se préoccupe de ses réels besoins ne sont que des discours de propagande à bannir à tout prix.

8. Pour contribuer à l'adoucissement de la misère de la population burundaise, l'OLUCOME recommande ce qui suit :

Au Gouvernement du Burundi :

a. Que le Ministre en charge des finances, Monsieur Domitien NDIHOKUBWAYO mette en place dans l'immédiat l'ordonnance ministérielle listant les types des denrées alimentaires exonérées conformément à cette loi n°1/10 du 27 avril 2017 ci-haut citée ;
b. Que le Gouvernement prolonge la durée prévue par la dite loi de trois mois à une année à partir du 27 avril 2017 pour que cette mesure ait un impact positif et réel sur la vie des citoyens burundais ;
c. Que le Gouvernement accepte de dialoguer avec ses protagonistes dans les pourparlers inter burundais externes afin de trouver des solutions consensuelles et durables à des questions comme le changement climatique, le gel de financement extérieur, l'augmentation du taux de croissance économique, la stabilité politique, économique et sociale pour enfin juguler la pauvreté extrême et famine qui planent sur les Burundais.

Au parlement burundais :

a. De contraindre le Gouvernement à mettre en application cette loi n°1/10 du 27 avril 2017 ci-haut évoquée en vue de tenir à sa parole ;
b. De mettre en place une commission parlementaire de suivi de la mise en application effective de cette ordonnance ministérielle et de la dite loi du 27 avril 2017 qui donnera chaque mois un rapport afin d'éviter que les commerçants alliés au parti au pouvoir ne puissent pas dérober cette loi et ordonnance, par conséquent, éviter que la réduction de prix de ces denrées alimentaires attendue ne puisse pas s'opérer ;
c. De commanditer une enquête sur les exonérations indues octroyées par l'Office Burundais des Recettes (OBR) et l'Agence de Promotion des Investissements (API) au cours de dix ans écoulés en établissant la comparaison des exonérations demandées, le coût des produits importés, le coût des produits réellement utilisés et l'utilisation finale du fruit du projet présenté lors de la demande de l'exonération par les bénéficiaires.

Fait à Bujumbura, le 12/05/2017

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

Président

Observatoire de Lutte Contre la Corruption et les Malversations Economiques
OLUCOME
B.P. 6616
Tél. 212113

Sis chaussée Prince Louis RWAGASORE n°47, 1er étage. Tél : +257 22 25 20 20 ou +257 78 85 30 04 (numéro vert)
Fax : 22 24 99 49
Site web: www.olucome.bi BP 6616 BUJUMBURA-BURUNDI